



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2020-2021

SERVICE DE GARDE



Annie Boulerice, Technicienne : (450) 347-1223 # 4799

Gino Jean, directeur : (450) 347-1223 # 4720

535 Chemin des Vieux-Moulins

St-Jean-sur-Richelieu, J2Y 1A7

Messagerie : SDGNapoleonBourassa@csdhr.qc.ca



Notre mission

Le service de garde de Napoléon-Bourassa est un service de garde de qualité visant le bien-être physique et affectif de l'enfant. Tout en nous harmonisant avec le projet éducatif de l'école, nous favorisons le développement global de l'enfant dans un milieu sécuritaire et chaleureux en dehors des heures de classe.

Maintenir un environnement harmonieux et propice à une bonne communication est une priorité pour nous. Les quatre valeurs privilégiées sont : *le RESPECT, L'AUTONOMIE, la COOPÉRATION et L'EFFORT.*

Les différentes activités proposées prendront en considération les intérêts et les besoins des enfants ainsi que les règles de vie de l'école.

Objectifs du ministère

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

1. Veillez au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.
2. Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire à réaliser leurs travaux scolaires après la classe.
3. Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

La clientèle

Nous accueillons deux types de clientèle :

Clientèle à statut régulier :

Ce sont des élèves qui sont déclarés officiellement au 30 septembre. Ces élèves fréquentent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour (matin, midi ou fin de journée), et ce, au moins 3 jours par semaine.

L'enfant en garde partagée fait partie de la clientèle à statut régulier lorsqu'un des deux parents répond aux critères d'éligibilité établis par le MELS.

Clientèle à statut sporadique :

Ce sont des élèves qui fréquentent moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu par le MELS pour détenir un statut régulier.

Journée «type» au SDG

Horaire	Planification habituelle
6h30-7h15	Accueil – Jeux variés dans les différents locaux – Présences
7h20-7h50	Jeux extérieurs
7h50	Début des classes
11h35-12h55	Dîner et jeux libres extérieurs ou activités-midi
15h00-15h25	Fin des classes, collation et présences
15h25-17h45	Jeux extérieurs, activités dirigées (bricolage, gymnase, cuisine, etc.)
17h45-18h00	Jeux libres au local d'accueil

*Collation : Un moment est toujours accordé à la collation à la fin des classes. Les enfants peuvent donc apporter une collation « santé » pour consommer à ces moments.

Inscription

Document obligatoire

Tous les parents utilisateurs *doivent* obligatoirement, et ce, chaque année, remplir une fiche d'inscription papier ou bien par le biais de Mozaïk-Inscription pour chacun de leurs enfants utilisant le service de garde.

Cette fiche doit être complète et signée avant le premier jour de fréquentation de l'enfant au service de garde.

Modification/Arrêt

Modification de la réservation (fréquentation) de base

Lorsque vous voulez faire un changement de fréquentation, vous devez obligatoirement le faire par écrit. Sachez que 2 jours payables de préavis sont nécessaires avant l'application du changement.

***Les modifications faites à une réservation de base doivent s'appliquer pour plus de 2 semaines.**

Arrêt du service de garde

Lorsque vous voulez effectuer un arrêt du service de garde, vous devez obligatoirement en faire la demande par écrit sachez que 2 semaines payables de préavis sont nécessaires avant l'arrêt. Il est possible pour votre enfant de cesser la fréquentation du service de garde aussitôt que vous nous en informez, mais 2 semaines vous seront tout de même facturées.

Jours et heures d'ouverture

Période AM au service de garde	6h30-7h40
Début des classes	7h50
Période du Dîner	11h35-12h55
Fin des classes du régulier	15h00
Période PM au service de garde	15h00-18h00
Journées pédagogiques	6h30-18h00

Semaine de relâche

Les familles seront avisées avant la fin janvier quant à l'ouverture ou la fermeture du service pour cette période.

Fermeture d'urgence du service de garde

Chaque parent doit prévoir une alternative pour son enfant, advenant une tempête, une panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc, etc. En cas de mauvaise température, vous devez syntoniser la station radiophonique (Boom 104,1 FM) ou regarder sur le site internet de la commission scolaire www.csdhr.qc.ca. Le service de garde ne peut être ouvert si l'école est fermée. Si l'école doit être fermée au courant de la journée en cas de tempête ou de force majeure, les parents doivent passer prendre leur enfant.

Vous avez aussi la possibilité de nous suivre sur notre page.



Journées pédagogiques

Advenant le cas où le service de garde ne serait pas offert, les familles concernées seront avisées, 7 jours ouvrables avant la date de la journée en question.

Jours fériés et période estivale

Le service de garde est fermé les jours fériés; aucun paiement n'est exigé pour ces journées ainsi que durant l'été. Cependant, l'été nous ouvrons aux journées entre le début et la fin du camp de jour de la ville. **Le service de garde est fermé durant la période des fêtes selon le calendrier scolaire.**

Arrivée et départ

* Pour les enfants arrivant seuls au service de garde, nous assumons la responsabilité de celui-ci dès qu'il se présente à l'éducatrice.

LE SOIR : Nous demandons aux parents d'attendre le départ des autobus avant de circuler dans l'école.

Qui vient chercher votre enfant?

Si une personne autre que les parents doit venir chercher votre enfant, vous devez nous aviser par écrit. Sans autorisation nous n'accepterons pas que votre enfant quitte avec une personne autre que vous. De plus cette personne doit nous aviser lorsqu'elle quitte le service de garde avec votre enfant.

Si la personne est inscrite sur la fiche d'inscription à la section personne autorisée, vous n'êtes pas obligés de nous aviser avant.

*Pour tout adulte jugé inapte à quitter avec un enfant (apparence de facultés affaiblies), le personnel du service de garde appliquera la procédure adoptée par la commission scolaire.

Absences

Pour toute absence, il est important d'aviser le service de garde avant 13h la journée même de l'absence en composant le : (450) 347-1223 poste 4799

Absence journée pédagogique

Comme pour les journées régulières d'école, il est très important d'aviser le service de garde pour une absence aux journées pédagogiques.

Santé et médication

Maladie

Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit pas se présenter au service de garde.

Si la fièvre, le malaise ou la maladie se manifeste pendant que l'enfant est au service de garde, les répondants seront avisés et invités à venir chercher leur(s) enfant(s) dans les

meilleurs délais. S'ils ne peuvent se libérer, ils devront désigner une personne qui pourra accomplir cette tâche.

Médication

Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments au SDG, un formulaire d'autorisation doit être rempli et signé par le parent pour toute la durée du traitement **prescrit par un médecin** dûment qualifié. Pour être administré, le médicament devra être gardé dans son contenant original et remis à l'éducatrice de votre enfant. Cette règle s'applique autant pour l'ibuprofène ou l'acétaminophène.

Tarification

Clientèle à statut régulier :

Frais de garde sont de 8,50 \$ par jour*

**Cette tarification réduite est déterminée et sera ajustée en fonction des paramètres du MEES. Sujet à changement en cours d'année scolaire.*

Clientèle à statut sporadique :

Frais de garde selon les périodes réservées :

Périodes	Coût
Matin	6,00\$
Midi	4,00\$
Fin de journée	12,00\$

Journées pédagogiques :

Voir le formulaire des «Journées pédagogiques». Les inscriptions aux journées pédagogiques seront envoyées par courriel et vos réponses également.

Retards

Après 18h00, des frais de retard de **5,00 \$** pour le premier 5 minutes sont exigés. Par la suite, pour chaque minute supplémentaire des frais de **1,00\$** seront ajoutés. L'éducateur remplira un formulaire que vous devrez signer et vous serez facturé automatiquement.

N.B. L'heure figurant à l'horloge du SDG sera la référence pour établir l'heure d'arrivée du parent.

Absence pour vacances et/ou congé de maladie prolongée :

Les frais de garde sont maintenus pour les vacances sauf pour celles prévues au calendrier scolaire.

Lorsqu'un enfant est malade pour une période prolongée (minimum une semaine), les frais de garde ne sont pas exigés à condition d'en aviser le technicien au service de garde et de lui remettre un billet médical.

Paiement

Facturation des frais de garde

Un état de compte vous sera acheminé par courriel au début de chaque mois.

Modes de paiement

1. Paiements par internet

Ce mode de paiement est sécuritaire, sans frais et disponible en tout temps. Veuillez-vous adresser à votre technicien (ne) pour connaître la procédure.

2. Chèques postdatés (pour l'année)

Les dépôts des chèques se font le 1^{er} et le 15^e jour de chaque mois.

Étant donné le grand volume de chèques, nous vous demandons de remettre la totalité des chèques postdatés en début d'année afin d'alléger l'administration de ceux-ci.

3. Argent comptant

Pour utiliser ce mode de paiement, vous devez signer le reçu et le remettre au service de garde à chacun de vos paiements.

Retard de paiement

Dans le cas où le solde resterait impayé après un mois de la date de la facturation, l'enfant se verra refusé le service de garde jusqu'à paiement par chèque certifié ou en argent comptant.

Chèque sans provision

Des frais de 20,00 \$ sont facturés lorsqu'un chèque est retourné pour provision insuffisante. Toute personne qui verra son chèque refusé par son institution bancaire se verra dans l'obligation de payer en argent comptant. Vous aurez deux semaines après l'émission de l'avis de payer. Dans le cas contraire, votre enfant pourrait être refusé au SDG.

Journées pédagogiques

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques à tous les élèves de l'école. Un taux de **16,00 \$ /jour** est applicable. **Des frais supplémentaires** peuvent être exigés en fonction des coûts réels encourus et payables lors de l'inscription. Des activités spéciales ou des sorties vous seront offertes; vous devez retourner le coupon-réponse **avec votre paiement dans les délais prescrits. Si le délai n'est pas respecté, votre enfant sera refusé.**

*Pour les journées pédagogiques où une « sortie » est proposée, vous avez une **deuxième** possibilité (minimum et maximum d'inscriptions nécessaires) :*

- Lorsqu'une sortie extérieure n'est pas proposée et que l'animation des activités est assumée par une entreprise privée, sachez que le deuxième choix « Journée SDG à 16 \$ » n'est pas offert.
- Si vous choisissez la sortie et que votre enfant manque l'autobus, nous vous contacterons pour venir le chercher. Il ne sera pas possible qu'il reste à l'école pour la « Journée SDG ».
- Les frais supplémentaires ne sont pas remboursables si votre enfant est absent sans preuve médicale lors de cette journée.
- Si votre enfant n'est pas inscrit et se présente à l'école, nous vous contacterons pour venir le chercher. Il ne sera pas possible qu'il reste à l'école pour la « Journée SDG ».
- S'il y a des changements de dernière minute de notre part à la journée pédagogique, les frais d'activités seront remboursés pour toute annulation.
- Si un enfant présente un comportement inadéquat lors d'une sortie et qu'il nuit au bon fonctionnement de l'activité, celui-ci pourra se voir refuser sa participation lors des prochaines journées pédagogiques.
- Vous avez la possibilité de faire des modifications **avant la date de modification inscrite sur votre formulaire d'inscription.**

Il n'y a pas de transport scolaire lors des journées pédagogiques et le service de cafétéria n'est pas en fonction. Donc, prévoir un lunch.

Un enfant qui n'est pas inscrit au service de garde peut avoir accès aux journées pédagogiques. Il doit compléter le formulaire d'inscription et inscrire pédagogique seulement.

Code de conduite

Comportements inacceptables d'enfants

Lors de comportements inacceptables, le personnel du service de garde informera les parents de l'élève concerné et appliquera les sanctions prévues au code de vie de l'école.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas les consignes du SDG ou s'il a un comportement agressif vis-à-vis les autres enfants et/ou les éducateurs, il peut être suspendu à l'interne pour une période de 2 jours du SDG. Cette décision sera prise par le technicien et la direction de l'école. Les parents auront été avisés préalablement du comportement de leur enfant. Si après cette première suspension il y a récurrence, l'enfant pourra être définitivement retiré du service de garde.

Le respect pour tous

En tout temps et en toutes circonstances nous demandons au personnel du service de garde d'intervenir avec respect et courtoisie auprès de notre clientèle (enfants et parents).

Évidemment, nous attendons de notre clientèle que le respect soit réciroque lors de leurs échanges avec notre personnel.

Le **RESPECT** est une valeur importante au sein de notre école, tout écart de conduite à ce sujet, d'enfants ou d'adultes, pourra amener la direction de l'école à entreprendre des mesures.

Autres informations

Relevé 24 (impôt)

Le relevé 24 sera transmis et envoyé au payeur des factures au plus tard la dernière journée de février de chaque année.

L'aide aux devoirs

Ce service est offert aux enfants désirant faire leurs devoirs au service de garde, et ce, en tout temps, si réalisable. Les éducatrices assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et les lectures.

Stationnement

Les personnes possédant des camions ou des caravanes doivent se **stationner à reculons, afin de permettre aux plus petits véhicules d'avoir un champ de vision plus sécuritaire.**

Il y a une aire de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, **VEUILLEZ RESPECTER** ce signallement.

Bienvenue parmi nous!